

VASCOEUIL
Colombier

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription du colombier du Domaine de La Forestière à VASCOEUIL (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la région de Haute-Normandie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 7 mai 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le colombier du Domaine de La Forestière à VASCOEUIL (Eure) présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façade et toiture du colombier du Domaine de La Forestière à VASCOEUIL (Eure) situé sur la parcelle n° 72 d'une contenance de 17 a figurant au cadastre, section AB

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 21 NOV. 1985

LE PREFET
Commissaire de la République
de la Région de Haute-Normandie

Claude SILBERZAHN

Département :
EURE

Commune :
VASCOEUIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/01/2015
(fuseau horaire de Paris)

©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

